



PROCÈS-VERBAL

SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE CHÂTEAUGUAY TENUE LE 21 SEPTEMBRE 2020 À 19 H À LA CHAPELLE DU MANOIR D'YOUVILLE SITUÉE AU 498, BOULEVARD D'YOUVILLE

SONT PRÉSENTS :

Monsieur Pierre-Paul ROUTHIER, maire
Monsieur Barry DOYLE, conseiller du district no 1 - de La Noue
Monsieur Michel ENAULT, conseiller du district no 2 - du Filgate
Monsieur Éric CORBEIL, conseiller du district no 3 - de Robutel
Madame Lucie LABERGE, conseillère du district no 4 - de Bumbray
Monsieur Michel GENDRON, conseiller du district no 6 - de Lang
Monsieur Éric ALLARD, conseiller du district no 7 - de Le Moyne

Formant le quorum du conseil sous la présidence de monsieur le maire.

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Maître George DOLHAN, greffier et chef de la Division greffe et contentieux
Monsieur Paul G. BRUNET, directeur général par intérim

SONT ABSENTS :

Monsieur Marcel DESCHAMPS, conseiller du district no 5 - de Salaberry
Monsieur François Le BORGNE, conseiller du district no 8 - D'Youville

SUIVI

RÉSOLUTION 2020-09-410 **1.1** Adoption de l'ordre du jour

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE l'ordre du jour de la présente séance ordinaire soit adopté avec les modifications suivantes :

En ajoutant le point suivant :

12.1 Présentation des prochaines séances du conseil municipal au Pavillon de l'Île

En retirant le point suivant :

7.24 Annulation d'une servitude d'utilité publique de stationnement - rue Principale

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-09-411 **2.1** Approbation du procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2020 et de la séance extraordinaire du 2 septembre 2020

ATTENDU QUE chacun des membres du conseil a eu accès au procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2020 et de la séance extraordinaire du 2 septembre 2020;

ATTENDU les dispositions de l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve le procès-verbal de la séance ordinaire du 17 août 2020 et de la séance extraordinaire du 2 septembre 2020.

ADOPTÉE.

2.2 Dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 août 2020 et de la séance ordinaire du 19 août 2020 du comité consultatif d'urbanisme

Dépôt du procès-verbal de la séance extraordinaire du 5 août 2020 et de la séance ordinaire du 19 août 2020 du comité consultatif d'urbanisme.

3.1 S. O.

S. O.

AVIS DE MOTION 2020-09-412 **3.2** Modification du règlement de zonage visant permettre l'usage « Centre de formation professionnelle » à l'intérieur de la zone I-424 et l'agrandissement de la zone I-424 à même la zone I-423 dans le secteur du parc industriel et modifiant le sous-titre d'une utilisation de bien fonds de l'annexe « D »

Monsieur le conseiller Éric Allard donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage visant à permettre l'usage « Centre de formation professionnelle » à l'intérieur de la zone I-424 et l'agrandissement de la zone I-424 à même la zone I-423 dans le secteur du parc industriel et modifiant le sous-titre d'une utilisation de bien fonds de l'annexe « D ».

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier.

AVIS DE MOTION 2020-09-413 **3.3** Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « Habitation unifamiliale (H1) » de structure isolée, jumelée et contiguë à l'intérieur de la zone H-108 dans le secteur de la rue Robert Ouest

Monsieur le conseiller Michel Enault donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage visant à permettre l'usage « Habitation unifamiliale (H1) » de structure isolée, jumelée et contiguë à l'intérieur de la zone H-108 dans le secteur de la rue Robert Ouest.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier.

AVIS DE MOTION 2020-09-414 **3.4** Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « Service d'ambulance » à l'intérieur de la zone C-700 et l'agrandissement de la zone C-700 à même la zone P-701 dans le secteur de la rue Principale et de la rue des Aubépines

Monsieur le conseiller Michel Enault donne avis de motion qu'il y aura adoption, lors d'une prochaine séance du conseil, d'un règlement modifiant le règlement de zonage visant à permettre l'usage « Service d'ambulance » à l'intérieur de la zone C-700 et l'agrandissement de la zone C-700 à même la zone P-701 dans le secteur de la rue Principale et de la rue des Aubépines.

Un projet de règlement est déposé par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier.

Monsieur le conseiller Éric Allard demande le vote.

POUR : Madame la conseillère Lucie Laberge et messieurs les conseillers Barry Doyle, Michel Enault et Michel Gendron.

CONTRE : Messieurs les conseillers Éric Corbeil et Éric Allard.

ADOPTÉE SUR DIVISION.

RÉSOLUTION 2020-09-415 **4.1** Règlement général relatif au régime de retraite des policiers de la Ville de Châteauguay, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 août 2020 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-08-360, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Barry Doyle lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 août 2020

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-046-20 relatif au régime de retraite des policiers de la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-09-416 **4.2** Règlement général autorisant l'établissement d'un centre de la petite enfance (CPE) situé sur une partie du lot 6 108 146, partie du parc de Concord, final

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juillet 2020 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-06-276, l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné par monsieur le maire Pierre-Paul Routhier lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 15 juin 2020;

ATTENDU QUE l'article 4 du règlement a été modifié depuis l'adoption du projet, soit :

« Article 4

Quiconque occupe ou utilise une partie de lot, un lot, un terrain ou une construction, en autorise l'occupation ou l'utilisation, ou érige ou permet l'érection d'une construction, en contravention à l'une des dispositions du présent règlement, commet une infraction et est passible d'une amende minimale de 5 000 \$ et maximale de 15 000 \$. Dans tous les cas, les frais de la poursuite sont en sus. Le simple fait de payer une amende donnée en vertu du présent article ne dispense pas de l'obligation de la personne morale de se conformer au présent règlement.

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits sont établis conformément au Code de procédure pénale, L.R.Q. c. C-25.1. Si une infraction dure plus d'un jour, l'infraction commise à chacune des journées constitue une infraction distincte et les pénalités édictées pour chacune des infractions peuvent être imposées pour chaque jour que dure l'infraction, conformément au présent article

De plus, dans tous les cas, le contrevenant, suite à une condamnation, ne se trouve en aucune façon relevé de son obligation de se conformer au présent règlement.

En cas de défaut de construction du centre de la petite enfance dans un délai de 36 mois à partir de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, ce dernier ne sera plus considéré en vigueur et un nouveau règlement devra être adopté par le conseil de Ville.

Pour les fins des présentes, les travaux de construction du centre de la petite enfance seront réputés complétés lorsque les fondations seront établies, que les murs, le revêtement extérieur, les fenêtres, la toiture et les équipements mécaniques seront installés, et que les raccordements aux utilités publiques seront effectués, à l'exclusion de la finition intérieure, le tout suivant les règles de l'art. »

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Pierre-Paul Routhier

ET RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le règlement général G-045-20 autorisant l'établissement d'un centre de la petite enfance (CPE) situé sur une partie du lot 6 108 146, partie du parc de Concord.

Monsieur le conseiller Éric Allard demande le vote.

POUR : Madame la conseillère Lucie Laberge et messieurs les conseillers Barry Doyle, Michel Enault et Éric Corbeil.

CONTRE : Messieurs les conseillers Michel Gendron et Éric Allard.

ADOPTÉE SUR DIVISION.

RÉSOLUTION 2020-09-417 **4.3** Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « Centre de formation professionnelle » à l'intérieur de la zone I-424 et l'agrandissement de la zone I-424 à même la zone I-423 dans le secteur du parc industriel et modifiant le sous-titre d'une utilisation de bien fonds de l'annexe « D », projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 septembre 2020 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-09-412, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Éric Allard lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 septembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le projet de règlement P-Z-3001-75-20 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à permettre l'usage « Centre de formation professionnelle » à l'intérieur de la zone I-424 et l'agrandissement de la zone I-424 à même la zone I-423 dans le secteur du parc industriel et modifiant le sous-titre d'une utilisation de bien fonds de l'annexe « D ».

QU'un avis public de la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours sur ce projet soit publié sur le site Internet de la Ville, du 24 septembre au 9 octobre 2020 afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'inviter les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet à transmettre leurs commentaires écrits par courriel ou par courrier durant cette période de 15 jours.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-09-418 **4.4** Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « Habitation unifamiliale (H1) » de structure isolée, jumelée et contiguë à l'intérieur de la zone H-108 dans le secteur de la rue Robert Ouest, premier projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 septembre 2020 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-09-413, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Enault lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 septembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Pierre-Paul Routhier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-3001-74-20 modifiant le règlement de zonage Z-3001 visant à permettre l'usage « Habitation unifamiliale (H1) » de structure isolée, jumelée et contiguë à l'intérieur de la zone H-108 dans le secteur de la rue Robert Ouest.

QU'une consultation écrite d'une durée de 15 jours sur ce projet soit diffusée sur le site web de la Ville du 24 septembre 2020 au 9 octobre 2020, afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'inviter les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet à transmettre des commentaires écrits, par courriel ou par courrier, pendant cette période de 15 jours.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-09-419 **4.5** Modification du règlement de zonage visant à permettre l'usage « Service d'ambulance » à l'intérieur de la zone C-700 et l'agrandissement de la zone C-700 à même la zone P-701 dans le secteur de la rue Principale et de la rue des Aubépines, premier projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 septembre 2020 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-09-414, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Enault lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 21 septembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le premier projet de règlement P1-Z-3001-73-20 modifiant le règlement de zonage visant à permettre l'usage « Service d'ambulance » à l'intérieur de la zone C-700 et l'agrandissement de la zone C-700 à même la zone P-701 dans le secteur de la rue Principale et de la rue des Aubépines.

QU'un avis public de la tenue d'une consultation écrite d'une durée de 15 jours sur ce projet soit publié sur le site Internet de la Ville, du 24 septembre au 9 octobre 2020 afin d'expliquer le projet faisant l'objet de la demande et d'inviter les personnes et les organismes qui désirent s'exprimer à ce sujet à transmettre leurs commentaires écrits par courriel ou par courrier durant cette période de 15 jours.

Monsieur le conseiller Éric Allard demande le vote.

POUR : Madame la conseillère Lucie Laberge et messieurs les conseillers Barry Doyle, Michel Enault et Michel Gendron.

CONTRE : Messieurs les conseillers Éric Corbeil et Éric Allard.

ADOPTÉE SUR DIVISION.

RÉSOLUTION 2020-09-420 **4.6** Modification du règlement de zonage visant à permettre de nouveaux usages à l'intérieur de la zone H-838, dans le secteur de la rue Principale et du boulevard Rousseau, second projet

ATTENDU QU'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 août 2020 et qu'il a été mis à la disposition du public pour consultation;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-08-361, l'avis de motion du présent projet de règlement a été dûment donné par monsieur le conseiller Michel Enault lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 août 2020;

ATTENDU QU'aux fins de la résolution 2020-08-363, le premier projet de règlement P1-Z-3001-72-20 a été adopté lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 août 2020;

ATTENDU QU'une assemblée publique écrite a eu lieu du 21 août au 4 septembre 2020;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil adopte le second projet de règlement P2-Z-3001-72-20 modifiant le règlement de zonage visant à permettre de nouveaux usages à l'intérieur de la zone H-838, dans le secteur de la rue Principale et du boulevard Rousseau.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-09-421 **5.1** Approbation de la liste des mouvements de personnel et des départs à la retraite

ATTENDU la liste déposée par la Direction des ressources humaines, faisant l'objet des certificats de trésorerie 2020-116, 2020-125, 2020-139, 2020-167, 2020-169, 2020-175 et 2020-760;

ATTENDU le chapitre V - Délégation du pouvoir d'engager un employé salarié du règlement général G-017-17 en matière de délégation de contrôle et de suivi budgétaires;

ATTENDU la liste des départs à la retraite déposée par la Direction des ressources humaines;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des nominations de personnel interne permanent, des employés temporaires embauchés ou réembauchés, des employés réguliers en affectation temporaire, des stagiaires ainsi que des fins d'emploi, des congédiements et des départs volontaires indiqués à la liste pour les postes et les périodes qui y sont spécifiés et faisant partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des départs à la retraite et autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le directeur des ressources humaines, ou son remplaçant, à signer conjointement, pour et au nom de la Ville, les ententes de retraite ainsi que tout document devant intervenir à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-09-422 **5.2** Approbation du plan des effectifs pour l'année 2020

ATTENDU QUE la Direction des ressources humaines présente le nouveau plan des effectifs mis à jour en juillet 2020, lequel reflète les différentes modifications qui sont survenues au cours de la dernière année quant au personnel de l'organisation et en recommande l'approbation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve le nouveau plan des effectifs mis à jour en juillet 2020, lequel reflète les différentes modifications qui sont survenues au cours de la dernière année quant au personnel de l'organisation.

ADOPTÉE.

5.3 Dépôt du rapport d'implantation du programme d'accès à l'égalité à l'emploi

QUE le conseil prenne acte du rapport d'implantation du programme d'accès à l'égalité à l'emploi.

RÉSOLUTION 2020-09-423 **5.4** Nominations à titre de représentants de la Ville sur les comités de retraite des employés de la Ville et des policiers

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Pierre-Paul Routhier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil approuve la nomination de madame Caroline Dumouchel à titre de représentante de la Ville au comité de retraite des policiers de la Ville de Châteauguay.

QUE le conseil approuve la nomination de madame Stéphanie Carrier à titre de représentante de la Ville au comité de retraite de la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-09-424 **5.5** Permanence de madame Anne Thivierge au poste d'appariteur-concierge (centre-culturel) à la Division culture et projets spéciaux

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat monsieur Philippe Marcoux, chef de la Division culture et projets spéciaux;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à madame Anne Thivierge au poste d'appariteur-concierge (centre-culturel) à la Division culture et projets spéciaux, et ce, rétroactivement au 7 août 2020.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-09-425 **5.6** Permanence de monsieur Maxime Viau au poste permanent d'appariteur-concierge (bibliothèque) à la Division bibliothèque

ATTENDU la recommandation favorable reçue de sa supérieure immédiate madame Patricia Robitaille, chef de la Division bibliothèque;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Maxime Viau au poste permanent d'appariteur-concierge (bibliothèque) à la Division bibliothèque, et ce, rétroactivement au 31 juillet 2020.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-09-426 **5.7** Permanence de messieurs Bruno Roy, Claude Galarnau, Martin Hébert, Samuel Boyer et Simon-David Gouveia aux postes d'ouvriers aux travaux publics à la Division travaux publics

ATTENDU la recommandation favorable reçue de leurs supérieurs immédiats messieurs Michel Dubé et Claude Tardif, contremaîtres à la voirie à la Division travaux publics;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence des employés suivants :

- Monsieur Bruno Roy au poste d'ouvrier aux travaux publics à la Division travaux publics, et ce, rétroactivement au 31 juillet 2020;
- Monsieur Claude Galarnau au poste d'ouvrier aux travaux publics à la Division travaux publics, et ce, rétroactivement au 31 juillet 2020;
- Monsieur Samuel Boyer au poste d'ouvrier aux travaux publics à la Division travaux publics, rétroactivement au 31 juillet 2020;

- Monsieur Martin Hébert au poste d'ouvrier aux travaux publics à la Division travaux publics, rétroactivement au 4 août 2020;
- Monsieur Simon-David Gouveia au poste d'ouvrier aux travaux publics à la Division travaux publics, rétroactivement au 4 août 2020.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-09-427 **5.8** Permanence de monsieur Martin Pronovost-Deschamps au poste d'ouvrier d'aqueduc et d'égout à la Division travaux publics

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat monsieur Marc Bissonnette, contremaître à l'aqueduc, aux égouts, aux utilités publiques et à la signalisation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Martin Pronovost-Deschamps au poste d'ouvrier d'aqueduc et d'égout à la Division travaux publics, et ce, rétroactivement au 31 juillet 2020. Cette permanence est conditionnelle à l'obtention de son permis de conduire classe 3.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-09-428 **5.9** Permanence de monsieur Maxime Longtin au poste d'aide-arboriculteur à la Division travaux publics

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat monsieur Jean-Philippe White, contremaître à l'environnement et à la gestion des contrats;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Maxime Longtin au poste d'aide-arboriculteur à la Division travaux publics, et ce, rétroactivement au 31 juillet 2020. Cette permanence est conditionnelle à l'obtention de son permis de conduire classe 3.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-09-429 **5.10** Permanence de monsieur Nicolas Bryon au poste de préposé aux parcs, terrains de jeux et espaces verts à la Division travaux publics

ATTENDU la recommandation favorable reçue de son supérieur immédiat monsieur Christian Cardinal, contremaître aux parcs et à l'horticulture;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde la permanence à monsieur Nicolas Bryon au poste de préposé aux parcs, terrains de jeux et espaces verts à la Division travaux publics, et ce, rétroactivement au 4 août 2020.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-09-430 **5.11** Approbation de la liste des contributions financières d'un montant de 2 989,35 \$

ATTENDU QUE le conseil adoptait, aux termes de la résolution 2019-03-156, la Politique d'aide financière aux organismes et aux personnes physiques;

ATTENDU le chapitre X - Suivi et politique de variations budgétaires du règlement G-017-17 en matière de délégation de contrôle et de suivis budgétaires;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-792;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des contributions financières d'un montant de 2 989,35 \$.

QUE cette somme soit prélevée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-796-00-447.

ADOPTÉE.

5.12 Dépôt de la déclaration modifiée des intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Éric Allard

Conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, lequel impose à tout membre du conseil l'obligation d'aviser par écrit le greffier de tout changement significatif apporté aux renseignements contenus dans sa dernière déclaration annuelle des intérêts pécuniaires, le greffier fait rapport et dépose la déclaration modifiée des intérêts pécuniaires de monsieur le conseiller Éric Allard signée le 5 août 2020.

5.13 Dépôt et présentation sommaire du rapport du comité consultatif 2019 du Manoir D'Youville

QUE le conseil prenne acte du rapport du comité consultatif 2019 du Manoir D'Youville, préparé par le Comité de réflexion.

RÉSOLUTION 2020-09-431 **5.14** Demande de modification de la loi sur l'expropriation

ATTENDU QUE chaque année, des sommes importantes sont dépensées par les municipalités pour acquérir des immeubles afin de réaliser des projets municipaux;

ATTENDU QUE lorsque la négociation de gré à gré s'avère infructueuse, les municipalités n'ont d'autre choix que d'acquérir les immeubles visés par voie d'expropriation;

ATTENDU QUE les indemnités payables au propriétaire fixées en vertu de la *Loi québécoise sur l'expropriation* et de son interprétation jurisprudentielle s'avèrent nettement supérieures à la valeur marchande de l'immeuble, et souvent aléatoires en fonction du type de propriétaire;

ATTENDU QUE la première mouture du projet de loi 61, présenté au printemps dernier, répondait à plusieurs demandes du milieu municipal, particulièrement en matière d'expropriation;

ATTENDU QUE les mesures d'assouplissement en matière d'expropriation comprises dans la première mouture du PL61, qui s'arriment à celles mises en place pour la réalisation du Réseau électrique métropolitain ainsi que du Réseau structurant de transport en commun de la Ville de Québec, étaient pour les municipalités une démonstration claire que la *Loi québécoise sur l'expropriation* devait être réformée à brève échéance;

ATTENDU QU'une réforme de la loi permettrait un rééquilibrage des forces entre parties expropriantes et parties expropriées et favoriserait un partage plus équitable des risques, ainsi qu'une prévisibilité budgétaire pour la partie expropriante;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Pierre-Paul Routhier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil demande au gouvernement du Québec de modifier la *Loi québécoise sur l'expropriation* afin que l'indemnité soit basée sur la valeur marchande et non pas sur la valeur au propriétaire, comme cela est le cas dans les autres provinces canadiennes.

QUE le conseil demande au gouvernement du Québec de déposer cet automne un échéancier pour modifier la loi afin que les municipalités puissent être en mesure d'établir adéquatement leur budget respectif pour l'année 2021.

QU'une copie de cette résolution soit envoyée au premier ministre du Québec François Legault, à la ministre des affaires municipales Andrée Laforest, au ministre des transports François Bonardel, aux députés provinciales de LaPrairie Christian Dubé, de Sanguinet Danielle McCann et de Chateaugay MarieChantal Chassé ainsi qu'à l'UMQ et à la FQM.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-09-432 **5.15** Signature d'un acte d'emphytéose entre le Centre de la petite enfance Tam-Tam et la Ville, parc de Concord, au montant de 100 \$ par an, pour une durée totale de 42 ans

ATTENDU QU'un projet de garderie est prévu sur une partie du parc de Concord appartenant à la Ville;

ATTENDU QUE cette partie de terrain fera l'objet d'une cession en emphytéose de la part de la Ville pour le Centre de la petite enfance Tam-Tam;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'acte d'emphytéose et ses conditions, devant intervenir entre la Ville et le Centre de la petite enfance Tam-Tam, situé au 245, rue Principale, à Châteauguay, connu comme étant une partie du lot 6 108 146, pour une durée totale de 42 ans.

QUE la contrepartie de l'emphytéose soit versée au poste budgétaire 01-279-00-003.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'emphytéose ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

Monsieur le conseiller Éric Allard demande le vote.

POUR : Madame la conseillère Lucie Laberge et messieurs les conseillers Barry Doyle, Michel Enault, Éric Corbeil et Michel Gendron.

CONTRE : Monsieur le conseiller Éric Allard.

ADOPTÉE SUR DIVISION.

RÉSOLUTION 2020-09-433 **5.16** Autorisation de règlement hors cour dans le dossier judiciaire de Frederick Énault et Sandra Énault concernant des travaux de réfection sur la rue Beauregard et vente d'une partie du lot adjacent à leur résidence

À 19 h 46, monsieur le conseiller Michel Enault informe le conseil qu'il a des relations avec les parties et ne participe pas aux discussions.

ATTENDU le dossier judiciaire de Frederick Énault et Sandra Énault concernant des travaux de réfection effectués par Excavation Ali inc. pour la Ville sur la rue Beauregard;

ATTENDU les discussions entre les parties relativement à l'offre de règlement hors cour;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le règlement hors cour, la signature d'une transaction et quittance mutuelle dans le dossier de Frederick Énault et Sandra Énault.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence la greffière adjointe, à signer pour et au nom de la Ville, tous documents devant intervenir à cet effet, en y stipulant toutes clauses jugées nécessaires dans l'intérêt de la Ville et non incompatibles avec la présente, incluant et sans limitation tout acte de vente d'une partie d'un lot adjacent à la résidence de monsieur et madame Énault.

À 19 h 47, monsieur le conseiller Michel Enault réintègre les discussions.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-09-434 **5.17** Nomination de madame Caroline Dumouchel au poste permanent de directrice des ressources humaines

ATTENDU le départ à la retraite de monsieur Stéphane Guinta, directeur des ressources humaines, le 18 octobre prochain;

ATTENDU que le poste de directeur des ressources humaines sera vacant à partir du 18 octobre 2020;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-798;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la promotion de madame Caroline Dumouchel à titre de directrice des ressources humaines, et ce, à compter du 19 octobre 2020, le tout conformément conditions apparaissant au contrat ci-joint.

QUE le conseil autorise la Direction des ressources humaines à pourvoir le poste laissé vacant de conseiller en ressources humaines.

QUE les dépenses soient imputées à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-160-00-141.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-09-435 **5.18** Nomination des membres du comité de sélection dans le cadre de l'embauche d'un nouveau directeur général

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le conseil mandate le comité de sélection qui suit afin de représenter les intérêts de la Ville dans le cadre de l'embauche d'un nouveau directeur général :

- Monsieur Éric Allard;
- Monsieur Michel Gendron;
- Monsieur Pierre-Paul Routhier.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-09-436 **5.19** Demande au ministre de la Justice afin de désigner madame Jennifer Bourgon à titre de juge de paix et perceptrice des amendes pour la Cour municipale

ATTENDU QUE la résolution 2020-09-405 a nommé madame Jennifer Bourgon à titre de greffière adjointe à la Cour municipale commune de Châteauguay et qu'elle occupe cette fonction depuis le 14 septembre 2020;

ATTENDU QUE l'article 158 de la *Loi modifiant la Loi sur les tribunaux judiciaires* L.R.Q. T-16 prévoit que le ministre de la Justice nomme, par arrêté, les juges de paix fonctionnaires qui exercent leur fonction auprès d'une cour municipale;

ATTENDU QU'il est souhaitable que madame Jennifer Bourgon agisse à titre de juge de paix CM2 auprès de la Cour municipale commune de la Ville de Châteauguay pour le district de Beauharnois;

ATTENDU QUE l'article 322 du *Code de procédure pénale*, L.R.Q. C-25.1 prévoit que le ministre de la Justice désigne les personnes qui agissent à titre de percepneur;

ATTENDU QU'il est souhaitable que madame Jennifer Bourgon agisse à titre de perceptrice des amendes auprès de la Cour municipale commune de la Ville de Châteauguay;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil demande au ministre de la Justice du Québec de procéder à la désignation de madame Jennifer Bourgon à titre de juge de paix CM2 et perceptrice des amendes pour la Cour municipale commune de la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-09-437 **5.20** Fermeture et abolition d'une partie de la voie publique de la rue Louis-Jolliet

ATTENDU QUE le deuxième alinéa de l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*;

ATTENDU QUE la voie publique Louis-Jolliet est constituée du lot 223-125 de la Paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay;

ATTENDU QUE la Ville a procédé, en date du 9 mars 2017, à la vente du lot 223-125 de la Paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay à l'entreprise 9313-8691 Québec inc.;

ATTENDU QUE cette assiette n'est pas entretenue par la Ville à titre de voie publique et qu'elle ne sert pas à la circulation;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil ordonne et statue que soit fermée et abolie une partie de la voie publique de la rue Louis-Jolliet, connue comme étant le lot 223-125 de la Paroisse de Saint-Joachim-de-Châteauguay et que cette fermeture et abolition soit effective rétroactivement au 9 mars 2017.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-09-438 **5.21** Accord de principe à EXO pour le réaménagement du terminus Châteauguay

ATTENDU la présentation d'EXO en date du 14 septembre 2020 devant le conseil de ville;

ATTENDU QU'EXO est en train de prendre les démarches appropriées pour la décontamination des terrains à utiliser;

ATTENDU QU'EXO devra incessamment finaliser la préparation des plans finaux en lien avec la construction du terminus d'autobus;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil donne son accord de principe pour le réaménagement du terminus Châteauguay.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-09-439 **6.1** Attribution du contrat relatif aux services de vérification de bornes d'incendie, manipulation de vannes et recherche de fuites à l'entreprise Aqua DATA inc. pour trois années fermes d'une valeur de 139 313,49 \$, incluant deux années d'option d'une valeur de 92 875,65 \$, pour une valeur totale du contrat de 232 189,14 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-20-156 publié dans l'édition du 26 août 2020 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, sur le site Internet de la Ville de Châteauguay ainsi que dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
Aqua DATA inc.	232 189,14 \$	Conforme
Agence Denis Lépine		Non déposée
Simo Management inc.		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 304 310,08 \$, taxes incluses;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-804;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-20-156 relatif aux services de vérification de bornes d'incendie, manipulation de vannes et recherche de fuites, à l'entreprise Aqua DATA inc., seul soumissionnaire conforme, au montant de 232 189,14 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution pour trois années fermes et deux années optionnelles.

QUE la trésorerie et la direction générale de la Ville soient mandatées afin d'informer le conseil avant de se prévaloir de chaque année optionnelle.

QUE la somme de 232 189,14 \$ soit imputée au fonds d'administration générale à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-192-00-498.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-09-440 **6.2** Attribution du contrat pour des services professionnels pour modélisation du réseau d'aqueduc, élaboration et réalisation de programme de rinçage unidirectionnel à l'entreprise AQUA DATA inc. au montant de 94 998,09 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres sur invitation SI-20-108 publié le 13 août 2020 dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO), le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes* avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>	<u>POINTAGE FINAL</u>	<u>RANG</u>
AQUA DATA inc.	94 998,09 \$	Conforme	14,16	1
FNX-INNOV inc.		Non admissible		
Groupe Tanguay et Associés		Non déposée		
CIMA+ S.E.N.C		Non déposée		
Pluritec inc.		Non déposée		
GROUPE DGS		Non déposée		
SHELLEX GROUPE CONSEIL inc.		Non déposée		

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 68 985 \$, taxes incluses;

ATTENDU QUE selon la Loi sur les cités et villes, la soumission ayant obtenu le meilleur pointage est assimilée à la soumission la plus basse aux fins d'octroi du contrat;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-806;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SI-20-108 relatif aux services professionnels pour modélisation du réseau d'aqueduc, élaboration et réalisation de programme de rinçage unidirectionnel, à l'entreprise AQUA DATA inc., le soumissionnaire conforme ayant obtenu le meilleur pointage final au montant de 94 998,09 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au projet RP-020-03 du poste budgétaire 23-050-04-419.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-09-441 **6.3** Attribution du contrat gré à gré à la firme Luc Devar Consultant inc. pour le logiciel 4D-Approv pour la préparation de documents d'appels d'offres pour une période de 5 ans, au montant de 71 071,80 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par voie écrite auprès de 2 fournisseurs, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
Luc Devar Consultant inc.	71 071,80 \$	Conforme
Edilex Inc.	93 487,54 \$	Non analysée

ATTENDU QUE le système proposé est une version infonuagique (« Cloud »);

ATTENDU QUE le système proposé est un outil de préparation de documents d'appel d'offres qui comprend un gabarit de clauses déjà utilisées par la Ville, une mise-à-jour des dernières versions de lois en temps réel, un système d'envoi automatisé aux fournisseurs et 10 heures de consultation juridique par année (Me Laprise et associés);

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-800;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Division approvisionnements de procéder à un contrat de gré à gré avec la firme Luc Devar Consultant inc. pour la période du 1^{er} octobre 2020 au 30 septembre 2025, au montant de 71 071,80 \$, taxes incluses;

QUE le tout soit financé par le fonds de roulement à même les crédits disponibles du poste budgétaire 23-020-01-726 du projet TI-20-025.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-09-442 **6.4** Mandat au Centre de services partagés du Québec pour le regroupement d'achat d'Imprimantes, imprimantes multifonctions, cartouches d'impression et consommables originaux

ATTENDU QUE la Ville a reçu une proposition du Centre de services partagés du Québec de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé d'Imprimantes, imprimantes multifonctions, cartouches d'impression et consommables originaux pour les besoins de la Ville;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale) de conclure avec le Centre de services partagés du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que le Centre de services partagés du Québec s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle du Centre de services partagés du Québec pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec.

ATTENDU QUE la Ville désire participer à cet achat regroupé pour se procurer des Imprimantes, imprimantes multifonctions, cartouches d'impression et consommables originaux dans les quantités nécessaires pour ses activités;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par le Centre de services partagés du Québec pour quatre années, soit du 1^{er} avril 2021 au 31 mars 2025;

QUE si le Centre de services partagés du Québec adjuge un contrat, la Ville s'engage à respecter les termes de ce contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjugé;

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis au Centre de services partagés du Québec.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-09-443 **6.5** Mandat au Centre de services partagés du Québec pour l'adhésion au regroupement d'achats de cartouches d'impression compatibles réusinées

ATTENDU QUE la Ville a reçu une proposition du Centre de services partagés du Québec de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de Cartouches d'impression compatibles réusinées;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal :

- Permettent à une municipalité (ou régie intermunicipale) de conclure avec le Centre de services partagés du Québec une entente ayant pour but l'achat de matériel;
- Précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que le Centre de services partagés du Québec s'engage à respecter ces règles;
- Précisent que le présent processus contractuel est assujéti à la Politique de gestion contractuelle du Centre de services partagés du Québec pour ses ententes de regroupement adoptée par le conseil d'administration du Centre de services partagés du Québec.

ATTENDU QUE la Ville désire participer à ce regroupement d'achats et mandat au CSPQ : Cartouches d'impression compatibles réusinées;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Pierre-Paul Routhier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville confirme, comme les lois le permettent, son adhésion à ce regroupement d'achats géré par le Centre de services partagés du Québec jusqu'au 31 mars 2021.

QU'un exemplaire de la présente résolution soit transmis au Centre de services partagés du Québec.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-09-444 **6.6** Approbation de la liste des chèques émis et autres déboursés pour la période du 25 juillet 2020 au 28 août 2020 et autorisation de paiement pour un montant total de 10 815 267,73 \$

ATTENDU la liste des chèques émis et autres déboursés préparée par la Direction des finances en date du 28 août 2020;

ATTENDU QUE la trésorerie certifie que la Ville dispose des crédits suffisants pour pourvoir à ces dépenses;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve la liste des chèques émis et autres déboursés pour la période du 25 juillet 2020 au 28 août 2002 et autorise le paiement pour un montant total de 10 815 267,73 \$.

ADOPTÉE.

6.7 Dépôt officiel du sommaire du rôle d'évaluation foncière pour les années 2020-2021 de la Ville de Châteauguay pour le deuxième exercice financier, soit l'année 2021

QUE le conseil prenne acte du sommaire du rôle d'évaluation foncière pour l'année 2021 du rôle 2020-2021 de la Ville de Châteauguay, soit la deuxième année du rôle, préparé par la firme d'évaluateurs agréés Évimbec ltée.

6.8 Dépôt des états financiers audités d'Héritage Saint-Bernard inc. et rapport annuel 2019

ATTENDU la correspondance du 27 août 2020 d'Héritage Saint-Bernard inc. concernant les états financiers audités de l'année 2019 préparés par LLG CPA inc. ainsi que le rapport annuel 2019;

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil prenne acte des états financiers audités datés du 9 mars 2020 d'Héritage Saint-Bernard inc. rédigés par LLG CPA inc. ainsi que du rapport annuel 2019.

RÉSOLUTION 2020-09-445 **6.9** Attribution du contrat relatif à la réfection de surfaces sportives de terrains de tennis et multisports dans le parc Billings, à l'entreprise Motexa inc., au montant de 419 308,08 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE des soumissions ont été demandées par l'appel d'offres SP-20-117 publié dans l'édition du 19 août 2020 du journal *Le Soleil de Châteauguay*, ainsi que sur le site Internet de la Ville de Châteauguay et dans le système électronique d'appel d'offres (SEAO) le 10 août 2020, le tout conformément à l'article 573 de la *Loi sur les cités et villes*, avec les résultats suivants, lesquels incluent les taxes applicables :

<u>ENTREPRISE</u>	<u>MONTANT</u>	<u>STATUT</u>
Motexa inc.	419 308,08 \$	Conforme
Les Pavages Céka inc.	537 461,13 \$	Non analysée
Les Pavages Ultra inc.	558 094,32 \$	Non analysée
Aménagement Sud-Ouest		Non déposée
EXT.conseil inc.		Non déposée

ATTENDU l'estimation préalable du projet au montant de 421 293,12 \$, taxes incluses;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-803;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil attribue le contrat SP-20-117 relatif à la réfection de surfaces sportives de terrains de tennis et multisports dans le parc Billings, à l'entreprise Motexa inc., plus bas soumissionnaire conforme, au montant de 419 308,08 \$, taxes incluses, le tout selon sa soumission et les conditions énoncées au devis à compter de la date d'adoption de la présente résolution.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2113-19 du poste budgétaire 23-080-03-721.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-09-446 **6.10** Cession du contrat SP-19-101A par Charette Service d'auto inc. (NEQ 1143888536) à Charette Service d'auto inc. (NEQ 1175522623) suite à sa fusion

ATTENDU l'attribution du contrat pour la fourniture d'un service de remorquage et de fourrière de véhicules routiers à la firme Charrette Service d'auto inc. NEQ 1143888536 à la résolution 2020-03-136 suite à la fusion de l'entreprise;

ATTENDU QUE Charrette Service d'auto inc. NEQ 1143888536 a changé de propriétaire suite à une fusion simplifiée en date du 21 juillet 2020;

ATTENDU QUE la nouvelle entreprise porte le nom de Charrette Service d'auto inc. (NEQ 1175522623);

ATTENDU QUE Charrette Service d'auto inc. NEQ 1143888536 a fourni toutes les garanties et assurances requises, une quittance finale en faveur de la Ville relativement au contrat accordé et a présenté un autre entrepreneur qualifié qui accepte de compléter le contrat accordé aux prix et aux conditions mentionnés au contrat;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la cession du contrat SP-19-101A initialement signé par Charrette Service d'auto inc. (NEQ 1143888536) à Charrette Service d'auto inc. (NEQ 1175522623) suite à la fusion de l'entreprise, et ce, jusqu'à la fin prévue dudit contrat.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-09-447 **6.11** Modification de la résolution 2020-08-387 concernant l'approbation de la liste préliminaire des travaux et frais inhérents dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019 à 2023

ATTENDU QU'à la suite de la réception de la résolution 2020-08-387, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) nous a informés que cette dernière n'était pas conforme au guide relatif aux modalités du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) 2019-2023;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie par la présente la résolution 2020-08-387, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 17 août 2020 afin de remplacer les paragraphes ci-dessous :

« QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain. »

par les paragraphes suivants :

« QUE la Ville approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux *numéro 1* jointe à la présente et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

QUE la Ville atteste par la présente résolution que la programmation de travaux *numéro 1* ci-jointe, comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de dépenses des travaux admissibles jusqu'au 31 mars prochain. »

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-09-448 **6.12** Précision du rôle de madame Cynthia Dionne à titre de trésorière et directrice des finances par intérim et de monsieur Dominic Gauthier à titre d'assistant trésorier - référence résolution 2019-10-630

ATTENDU la résolution 2015-10-520 concernant la nomination de monsieur Martin Gendron afin de s'inscrire pour l'utilisation des services électroniques de ClicSÉQUR et à agir comme administrateur pour les besoins de la Ville;

ATTENDU la résolution 2019-10-630 concernant la nomination de monsieur Martin Gendron au poste temporaire de conseiller stratégique, de madame Cynthia Dionne à titre de trésorière et directrice des finances par intérim ainsi que Dominic Gauthier à titre d'assistant trésorier pour assurer respectivement le remplacement de monsieur Martin Gendron et madame Cynthia Dionne, et ce, à compter du 1^{er} janvier 2020 pour une durée indéterminée;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise madame Cynthia Dionne à s'inscrire pour l'utilisation des services électroniques de ClicSÉQUR et à agir comme administratrice pour les besoins de la Ville, en remplacement de monsieur Martin Gendron, soit pour :

- Inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉQUR – Entreprises;
- Gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- Remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;
- Consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la *Loi sur la taxe d'accise* et de la *Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires*, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

QUE le conseil autorise également monsieur Dominic Gauthier à s'inscrire pour l'utilisation des services électroniques de ClicSÉCUR et à agir comme administrateur pour les besoins de la Ville, avec les mêmes droits que madame Cynthia Dionne, afin d'assurer la relève en l'absence de cette dernière.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-09-449 **7.1** Demande de dérogation mineure au 53-55, rue Dupont Ouest - Escalier extérieur - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Claude Tisseur, propriétaire de l'immeuble situé au 53-55, rue Dupont Ouest;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 19 août 2020 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 53-55, rue Dupont Ouest, connu comme étant le lot 4 280 218, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre un escalier extérieur situé sur le mur latéral gauche donnant accès à un niveau plus élevé que celui du rez-de-chaussée et visible de la façade donnant sur la voie publique, alors que la réglementation l'interdit.

QUE le tout soit conforme aux plans datés du 19 juillet 2020, préparés par la firme Conception Tisseur, technologue en architecture, page A1 & A2.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-09-450 **7.2** Demande de dérogation mineure au 82, rue des Violettes - Marges avant et latérale minimales pour un garage attenant - Défavorable

ATTENDU la demande de madame Allison Martin, propriétaire de l'immeuble situé au 82, rue des Violettes;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 19 août 202 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QU'une partie du garage empiète sur la servitude 89226 de Bell;

ATTENDU QU'une partie du toit du garage empiète sur le terrain voisin (lot 4 278 191);

ATTENDU QUE le garage a été construit sans permis;

ATTENDU QUE la dérogation mineure porte atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Pierre-Paul Routhier

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil refuse la dérogation mineure pour un immeuble situé au 82, rue des Violettes, connu comme étant le lot 4 278 190, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Une marge avant minimale de 5,24 mètres, alors que la marge avant minimale prescrite est de 6 mètres pour un garage attenant;
- Une marge latérale minimale de 0,16 mètre, alors que la marge latérale minimale prescrite est de 1 mètre pour un garage attenant.

Le tout en référence au certificat de localisation daté du 4 mai 2020, préparé par la firme Danny Drolet inc., Arpenteur-Géomètre, plan 2020-44712, minute 37 228.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-09-451 **7.3** Demande de dérogation mineure au 123, rue
Hudon - Marge arrière minimale - Favorable

ATTENDU la demande de madame Josée Deschamps, notaire, représentante autorisée de monsieur Kenneth et madame Brendan Drysdale, propriétaires de l'immeuble situé au 123, rue Hudon;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 19 août 2020 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 123, rue Hudon, connu comme étant le lot 5 671 348, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre une marge arrière minimale de 4,78 mètres, alors que la marge arrière minimale prescrite est de 6 mètres pour un bâtiment principal.

QUE le tout soit conforme au certificat de localisation daté du 27 janvier 2020, préparé par monsieur Yves Madore, Arpenteur-Géomètre, dossier 25 853, minute 59 490.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-09-452 **7.4** Demande de dérogation mineure au
246, boulevard D'Anjou - Enseignes - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Nicholas MacDonald, représentant autorisé de la compagnie Groupe Quint, propriétaire de l'immeuble situé au 246, boulevard D'Anjou;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 19 août 2020 et qu'elle est assujettie au règlement Z-3500 relatif aux dérogations mineures;

ATTENDU QUE l'application des dispositions du règlement de zonage a pour effet de causer un préjudice sérieux au requérant de la demande concernant le fait de devoir réaliser des enseignes en 3D;

ATTENDU QUE la dérogation mineure ne porte pas atteinte à la jouissance, par les propriétaires des immeubles voisins, de leur droit de propriété;

ATTENDU QU'un avis public a été publié dans le site Internet de la Ville de Châteauguay;

ATTENDU QU'aucune personne n'a formulé de commentaires relatifs à ce projet;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la dérogation mineure pour un immeuble situé au 246, boulevard D'Anjou, connu comme étant le lot 3 825 367, en vertu du règlement de zonage Z-3001 afin de permettre les éléments suivants :

- Se soustraire à l'obligation que l'enseigne soit en relief trois dimensions apposée sur un fond non translucide, pour une enseigne (logo sirène de Starbuck) située sur le mur avant faisant face au boulevard D'Anjou;
- Se soustraire à l'obligation que l'enseigne soit en relief trois dimensions apposée sur un fond non translucide, pour une enseigne (logo sirène de Starbuck) située sur le mur latéral gauche de l'entrée principale;
- Une seconde enseigne apposée à plat sur le mur latéral gauche de l'entrée principale, alors que la norme prescrite est d'une seule enseigne.

QUE le tout soit conforme aux plans datés du 13 mai 2020, préparés par la firme Enseignes Montréal Néon, dossier 16445_GEN01_R01, pages 02/13 et 03/13.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-09-453 **7.5** Autorisation de construction résidentielle au 1, rue Bourcier - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Jean-Marc Boudreault, propriétaire de l'immeuble situé au 1, rue Bourcier;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 19 août 2020, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 1, rue Bourcier, connu comme étant le lot 5 142 090, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan projet d'implantation daté du 13 juillet 2020, préparé par la firme Danny Drolet inc., Arpenteur-Géomètre, plan 2020-44893-P, minute 37 548;
- Plans d'architecture datés du 11 mai 2018, préparés par la firme Les Dessins Drummond inc., plan 3137-V3.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-09-454 **7.6** Autorisation pour l'installation d'un abri d'automobile préfabriqué attenant au 7, rue Reid - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Claude Thériault, propriétaire de l'immeuble situé au 7, rue Reid;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 19 août 2020, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs sont dans la même gamme que celles du bâtiment;

ATTENDU QUE les matériaux sont résistants et de qualités;

ATTENDU QUE la structure ne diminue pas la visibilité du bâtiment principal et n'en cache pas les éléments architecturaux;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 7, rue Reid, connu comme étant le lot 4 050 677, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'installation d'un abri d'automobile préfabriqué attenant.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan d'implantation daté du 8 août 2014, reçu le 11 août 2020, annoté par le propriétaire;
- Montages photographiques de l'abri datés du 30 juillet 2020.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-09-455 **7.7** Autorisation de rénovation résidentielle au 44, rue Paré - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de madame Sophie Lamanque, propriétaire de l'immeuble situé au 44, rue Paré;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 19 août 2020, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les composantes originales qui constituent les premiers témoignages de l'histoire du bâtiment et de son architecture sont conservées;

ATTENDU QUE les proportions, les dimensions, les matériaux ainsi que le modèle existant sont conservés et remis à neuf;

ATTENDU QUE les interventions proposées favorisent la conservation et le respect des valeurs esthétiques et patrimoniales de l'immeuble;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 44, rue Paré, connu comme étant le lot 6 106 781, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre le remplacement des portes existantes, de leur seuil et imposte vitré, des façades avant et gauche par de nouvelles portes en bois de cèdre espagnol identique à la porte avant existante.

QUE le tout soit conforme au modèle de porte transmis par la propriétaire en date du 16 juillet 2020.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-09-456 **7.8** Autorisation de construction résidentielle au 53, rue Roy - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Patrick Sirianni, représentant autorisé de madame Ginette Cloutier, propriétaire de l'immeuble situé au 53, rue Roy;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 19 août 2020, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 53, rue Roy, connu comme étant le lot 5 671 927, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée de deux étages avec garage attenant.

QUE le tout respecte la condition que les couleurs des matériaux de revêtement soient révisées dans les teintes de beige et de brun afin de s'harmoniser aux habitations environnantes.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plans reçus le 9 juillet 2020, préparés par monsieur Stephen Borysiewicz, technologue professionnel, plan 18057;
- Plan d'implantation daté du 29 juin 2020, préparé par la firme Danny Drolet inc., Arpenteur-géomètre, plan 2020-44950-P, minute 37 466.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-09-457 **7.9** Autorisation pour l'ajout d'un étage au 86, rue des Tulipes - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Cheikh Fofana, propriétaire de l'immeuble situé au 86, rue des Tulipes;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 19 août 2020, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le bâtiment agrandi ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE l'équilibre dans les formes et les proportions entre le premier et le deuxième étage est optimisé;

ATTENDU QUE les matériaux de revêtement extérieur et les éléments décoratifs et architectoniques s'harmonisent partout sur le bâtiment;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 86, rue des Tulipes, connu comme étant le lot 4 278 195, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'ajout d'un étage au-dessus du garage et de la maison existante.

QUE le tout respecte la condition qu'il n'y ait pas de balcon au deuxième étage sur l'élévation latérale gauche du bâtiment.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Certificat de localisation daté du 18 juin 2015, préparé par la firme Danny Drolet inc., Arpenteur-Géomètre., plan 2015-40589, minute 30 923;
- Plans d'architecture datés du 17 juin 2020, préparés par monsieur Victor Simion, Architecte, plan ANT220520.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-09-458 **7.10** Autorisation de construction résidentielle au 100, rue Watt - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de madame Joyce Hutchison, propriétaire de l'immeuble situé au 100, rue Watt;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 19 août 2020, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le nouveau bâtiment ne contribue pas à créer un effet de masse ou d'écrasement sur les propriétés adjacentes;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 100, rue Watt, connu comme étant le lot 4 278 654, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'une habitation unifamiliale isolée d'un étage avec garage attenant.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plans datés du 1^{er} juillet 2020, préparés par la firme Conception Yves Bergeron inc., plan 258-20;
- Certificat de localisation daté du 13 mai 1985, préparé par monsieur Gilles Drolet, Arpenteur-géomètre, plan 85-9929.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-09-459 **7.11** Autorisation de construction résidentielle au 150, 152 et 154, rue Albert-Seers - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Daniel Kourjakian, représentant autorisé de l'entreprise Danolo immeubles locatifs inc., propriétaire des immeubles situés au 150, 152 et 154, rue Albert-Seers;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 19 août 2020, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE l'architecture des composantes extérieures et des formes des bâtiments voisins se reflètent sur le nouveau bâtiment;

ATTENDU QUE les couleurs et textures des matériaux de revêtement sont compatibles avec ceux des bâtiments adjacents et du secteur;

ATTENDU QUE le traitement du gabarit et des hauteurs du bâtiment cherche à créer une harmonisation avec le cadre bâti environnant;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 150, 152 et 154, rue Albert-Seers, connu comme étant les lots 6 107 869, 6 107 878 et 6 107 881, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction de trois immeubles multifamiliaux de deux étages comprenant six logements.

QUE le tout respecte la condition qu'une haie de cèdres d'une hauteur minimale de 2 mètres et d'une largeur minimale de 1 mètre soit plantée le long de la ligne arrière du lot, tel que spécifiée à la grille des usages et des normes H-740.

QUE le tout soit conforme aux plans d'architecture datés de juillet 2020, préparés par madame Marie-Ève Boutin, technologue professionnelle, plan ME-2036.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-09-460 **7.12** Autorisation pour l'installation d'un abri d'automobile préfabriqué détaché au 174, rue Olivier Ouest - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Pavel Beletskiy, propriétaire de l'immeuble situé au 174, rue Olivier Ouest;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 19 août 2020, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs sont dans la même gamme que celles du bâtiment;

ATTENDU QUE les matériaux sont résistants et de qualités;

ATTENDU QUE la structure ne diminue pas la visibilité du bâtiment principal et n'en cache pas les éléments architecturaux;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 174, rue Olivier Ouest, connu comme étant le lot 4 278 521, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'installation d'un abri d'automobile préfabriqué détaché.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan d'implantation reçu le 23 juillet 2020, annoté par le propriétaire;
- Photographie de l'abri reçue le 23 juillet 2020.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-09-461 **7.13** Autorisation pour l'ajout d'une fenêtre et d'une enseigne au deuxième étage au 179, boulevard D'Anjou - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de madame Stephany Lafèche, représentante autorisée de l'entreprise 9347-4617 Québec inc., propriétaire de l'immeuble situé au 179, boulevard D'Anjou;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 19 août 2020, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE la fenestration aux étages supérieurs est disposée de façon à créer une séquence harmonieuse sur la façade du bâtiment, tant au niveau de la forme que de son gabarit;

ATTENDU QUE les murs aveugles sont à éviter le long de la rue et des places publiques;

ATTENDU QUE l'enseigne s'ajuste par rapport aux éléments architecturaux du bâtiment;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 179, boulevard D'Anjou, connu comme étant le lot 4 050 810, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'ajout d'une fenêtre et d'une enseigne au deuxième étage en façade du bâtiment existant.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan de l'enseigne daté du 15 juin 2020, préparé par la firme Enseignes Plus, plan 001-15062;
- Plans d'architecture datés de mai 2020, préparés par madame Maggy Apollon, Architecte, plan 20-103.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-09-462 **7.14** Autorisation pour l'installation d'un abri d'automobile préfabriqué attenant au 183, rue Debussy - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de madame Lise Joncas, propriétaire de l'immeuble situé au 183, rue Debussy;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 19 août 2020, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les couleurs sont dans la même gamme que celles du bâtiment;

ATTENDU QUE les matériaux sont résistants et de qualités;

ATTENDU QUE la structure ne diminue pas la visibilité du bâtiment principal et n'en cache pas les éléments architecturaux;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Barry Doyle

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 183, rue Debussy, connu comme étant le lot 4 710 151, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'installation d'un abri d'automobile préfabriqué attenant.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plan d'implantation reçu le 22 juin 2020, annoté par la propriétaire;
- Plan de l'abri reçu le 6 juillet 2020.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-09-463 **7.15** Autorisation de construction d'un centre de la petite enfance (CPE) au 245, rue Principale - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de madame Zelia Rodrigues, directrice et représentante autorisée du centre de la petite enfance TAM-TAM, propriétaire de l'immeuble situé au 245, rue Principale;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 13 mai 2020, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE le traitement architectural du bâtiment s'intègre de façon harmonieuse au secteur;

ATTENDU QUE le bâtiment proposé est composé de matériaux nobles lui offrant une conception de qualité;

ATTENDU QUE le traitement des gabarits et des hauteurs du bâtiment cherche à créer un environnement bâti harmonieux;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 245, rue Principale, connu comme étant le lot 6 108 146, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre la construction d'un centre de la petite enfance (CPE) de deux étages comptant 80 places.

QUE le tout soit conforme aux plans détaillés ci-dessous :

- Plans de présentation daté du 1^{er} mai 2020, préparé par monsieur Louis Houle, architecte;
- Perspectives couleurs datés du 1^{er} mai 2020 et du 4 mai 2020.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

Monsieur le conseiller Éric Allard demande le vote.

POUR : Madame la conseillère Lucie Laberge et messieurs les conseillers Barry Doyle, Michel Enault, Éric Corbeil et Michel Gendron.

CONTRE : Monsieur Éric Allard.

ADOPTÉE SUR DIVISION.

RÉSOLUTION 2020-09-464 **7.16** Autorisation pour l'ajout d'un logement intergénérationnel au 253, boulevard Maple - Plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) - Favorable

ATTENDU la demande de monsieur Luc Favreau, propriétaire de l'immeuble situé au 253, boulevard Maple;

ATTENDU QUE la demande a été étudiée par le comité consultatif d'urbanisme à la séance du 19 août 2020, qu'elle est assujettie au règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) et qu'elle respecte les critères applicables;

ATTENDU QUE les proportions du bâtiment lui confèrent une apparence d'habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE les matériaux et les couleurs du bâtiment contribuent de par leur compatibilité à une apparence d'habitation unifamiliale isolée;

ATTENDU QUE les ouvertures sont de dimensions et de matériaux compatibles et complémentaires aux ouvertures en façade du bâtiment principal;

ATTENDU QUE le projet respecte l'architecture du bâtiment transformé ainsi que celle des bâtiments avoisinants;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accepte la demande pour un immeuble situé au 253, boulevard Maple, connu comme étant le lot 4 278 678, en vertu du règlement Z-3600 relatif aux plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin de permettre l'ajout d'un logement intergénérationnel.

QUE le tout soit conforme aux plans d'architecture datés du 5 août 2020, préparés par monsieur Simon-Pierre Demers, Technologue professionnel.

QUE toute autre disposition soit conforme à la réglementation municipale en vigueur.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-09-465 **7.17** Vente à la compagnie Les Gestions Prismes C.M. inc. des lots 2 867 813 et 5 022 396 adjacents au 270, boulevard Industriel au montant de 105 317,10 \$, taxes incluses

ATTENDU QUE la compagnie Les Gestions Prismes C.M. inc., ayant son siège social au 270, boulevard Industriel, à Châteauguay, dont le numéro d'entreprise du Québec est 1147066899, laquelle est représentée par monsieur Mario Lévesque, président, a présenté une offre d'achat en date du 11 septembre 2020 afin d'acquérir les lots 2 867 813 et 5 022 396 adjacents au 270, boulevard Industriel.

ATTENDU QUE la Ville désire vendre ces lots, d'une superficie approximative de 1 572,60 m² (16 927,33 pi²), pour un montant approximatif de 105 317,10 \$, taxes incluses, à la compagnie Les Gestions Prismes C.M. inc. afin d'agrandir le bâtiment existant situé au 270, boulevard Industriel, à Châteauguay;

ATTENDU QU'un rapport d'évaluation marchande a été préparé par madame Manon Luisi, chef à la Division évaluation;

ATTENDU QUE le projet d'agrandissement d'au moins 20 000 pi² devant créer 25 nouveaux emplois aux dires de monsieur Mario Lévesque, président, doit respecter les normes et les règlements municipaux applicables;

ATTENDU QUE les travaux d'agrandissement devront débuter dans un délai de 12 mois suivants la signature de l'acte de vente et qu'ils devront être complétés dans les 24 mois suivants la date d'émission du permis d'agrandissement;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la vente d'un terrain vacant connu comme étant les lots 2 867 813 et 5 022 396 situés sur le boulevard Industriel, à la compagnie Les Gestions Prismes C.M. inc. ou l'une de ses compagnies apparentées.

QUE le prix de vente approximatif soit de 96 500 \$ (arrondi), représentant 58,26 \$/m² pour une superficie approximative de 1 572,60 m² dont la superficie exacte devra être établie par un arpenteur-géomètre, soit une somme de 105 317,10 \$, taxes incluses, payable comptant à la signature de l'acte notarié, les taxes devant être assumées par l'acheteur, le contrat devant être signé dans les 80 jours de la présente.

QUE la vente soit conditionnelle à l'agrandissement du bâtiment existant débutant dans les 12 mois suivants la signature de l'acte de vente.

QU'à défaut de commencer les travaux d'agrandissement d'au moins 20 000 pi² devant créer 25 nouveaux emplois, le tout dans un délai de 12 mois suivant la signature du contrat de vente, la Ville peut reprendre le terrain à 90 % de sa valeur, et ce sur préavis de 30 jours à l'acheteur, sans autre formalité que la présente résolution.

QUE les frais relatifs à la transaction notamment les frais de notaires et d'arpenteurs soient assumés par l'acquéreur.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'acte de vente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-09-466 **7.18** Modification de la résolution 2020-03-144 concernant le délai de signature de l'acte de vente entre madame Marie Langlois et la Ville

ATTENDU QU'en raison de la pandémie (COVID-19), la firme d'arpenteur-géomètre mandaté par madame Marie Langlois est en retard dans le traitement de l'ensemble de ses dossiers;

ATTENDU la demande de madame Marie Langlois de changer le délai de signature en raison dudit retard;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 2020-03-144 afin de changer le délai accordé pour la signature de l'acte de vente;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2020-03-144, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mars 2020 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« QUE le prix de vente du terrain soit de 2,50 \$/pieds carrés pour un total de 1 137,50 \$ conformément à l'application des règlements G-10006 et G-10006-1-18, auquel s'ajoutent les frais de 15 % et les taxes. Le tout est payable à la signature de l'acte notarié, soit une somme approximative de 1 504,02 \$ devant être assumée par l'acheteur, le contrat devant être signé dans les 180 jours de la présente. ».

par le paragraphe suivant :

« QUE le prix de vente du terrain soit de 2,50 \$/pieds carrés pour un total de 1 137,50 \$ conformément à l'application des règlements G-10006 et G-10006-1-18, auquel s'ajoutent les frais de 15 % et les taxes. Le tout est payable à la signature de l'acte notarié, soit une somme approximative de 1 504,02 \$ devant être assumée par l'acheteur, le contrat devant être signé dans les meilleurs délais, le ou avant le 31 mars 2021. ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-09-467 **7.19** Modification de la résolution 2020-03-143 concernant le délai de signature de l'acte de vente entre madame Martine Goyette et la Ville

ATTENDU QU'en raison de la pandémie (COVID-19), la firme d'arpenteur-géomètre mandaté par madame Martine Goyette est en retard dans le traitement de l'ensemble de ses dossiers;

ATTENDU la demande de madame Martine Goyette de changer le délai de signature en raison dudit retard;

ATTENDU QU'il y a lieu de modifier la résolution 2020-03-143 afin de changer le délai accordé pour la signature de l'acte de vente;

IL EST PROPOSÉ par madame Lucie Laberge

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil modifie la résolution 2020-03-143, adoptée lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 16 mars 2020 afin de remplacer le paragraphe ci-dessous :

« QUE le prix de vente du terrain soit de 2,50 \$/pieds carrés pour un total de 2 436,25 \$ conformément à l'application des règlements G-10006 et G-10006-1-18, auquel s'ajoutent les frais de 15 % et les taxes. Le tout est payable à la signature de l'acte notarié, soit une somme approximative de 3 221,24 \$ devant être assumée par l'acheteur, le contrat devant être signé dans les 180 jours de la présente. ».

par le paragraphe suivant :

« QUE le prix de vente du terrain soit de 2,50 \$/pieds carrés pour un total de 2 436,25 \$ conformément à l'application des règlements G-10006 et G-10006-1-18, auquel s'ajoutent les frais de 15 % et les taxes. Le tout est payable à la signature de l'acte notarié, soit une somme approximative de 3 221,24 \$ devant être assumée par l'acheteur, le contrat devant être signé dans les meilleurs délais, le ou avant le 31 mars 2021. ».

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-09-468 **7.20** Désignation d'inspecteurs métropolitains locaux pour l'application du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation

ATTENDU QUE le Règlement de contrôle intérimaire 2019-78 concernant les plaines inondables et les territoires à risque d'inondation a été adopté par la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) le 20 juin 2019 et que le règlement 2020-85 a été adopté le 18 juin 2020 modifiant celui-ci;

ATTENDU QUE l'article 4.3 du règlement 2019-78 spécifie que le fonctionnaire ou l'officier municipal qui, dans chaque municipalité identifiée à l'annexe A du Règlement de contrôle intérimaire, est responsable de la délivrance des permis et certificats au sens des articles 119 et 236 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* (LRQ, c. A-19.1) est le fonctionnaire désigné par le Conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) pour agir à titre d'inspecteur métropolitain local chargé de l'application du Règlement de contrôle intérimaire;

ATTENDU QUE la municipalité doit consentir à telle désignation en vertu du deuxième alinéa de l'article 63 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, précitée;

ATTENDU QUE par l'article 4.2 du Règlement de contrôle intérimaire, le Conseil de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) peut déléguer, par municipalité, les pouvoirs et devoirs généraux des inspecteurs métropolitains en chef et adjoint prévus aux articles 4.4 et 4.5 de ce même règlement aux inspecteurs métropolitains locaux;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE la Ville de Châteauguay consente à ce que ses officiers responsables de la délivrance des permis agissent à titre d'inspecteur métropolitain local comme prévu par l'article 4.3 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) et qu'ils exercent les pouvoirs et devoirs énumérés à l'article 4.7 de ce même règlement.

QUE la Ville de Châteauguay consente à ce que ses officiers responsables de la délivrance des permis se voient déléguer les pouvoirs et devoirs de l'inspecteur métropolitain en chef et l'inspecteur métropolitain adjoint comme prévu aux articles 4.4 et 4.5 du Règlement de contrôle intérimaire de la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM).

QUE la Ville de Châteauguay informe la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) que les personnes suivantes agissent à titre d'inspecteurs métropolitains locaux sur son territoire :

- Monsieur Laurence Beausoleil, inspecteur en bâtiment;
- Monsieur Yves Lavoie, inspecteur en bâtiment;
- Monsieur Luc Lortie, inspecteur en bâtiment;
- Monsieur Patrice Roy, inspecteur en bâtiment;

- La personne qui sera désignée à titre d'inspecteur en bâtiment régulier de la Ville après l'adoption de la présente;
- La personne qui sera désignée à titre d'inspecteur en bâtiment temporaire de la Ville pour une période donnée après l'adoption de la présente;
- Madame Julie Desharnais, inspectrice en bâtiment et coordonnatrice de la Division inspection et permis qui agira à ce titre seulement en cas d'urgence ou d'impossibilité d'agir des précités.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-09-469 **7.21** Autorisation spéciale de coupe et de non remplacement d'un arbre au 122, rue Royale, nonobstant le règlement G-269

ATTENDU QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 122, rue Royale désire procéder à la coupe d'un arbre mort présent sur son terrain;

ATTENDU la présence de trois arbres supplémentaires et en santé en cour arrière de la propriété située au 122, rue Royale;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Corbeil

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil accorde une autorisation spéciale pour la coupe de l'arbre avec permis sans frais et le non remplacement dudit arbre au propriétaire de l'immeuble situé au 122, rue Royale, nonobstant le règlement G-269 concernant la plantation, l'abattage et l'émondage des arbres dans la Ville de Châteauguay.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-09-470 **7.22** Nettoyage du terrain situé au 15, avenue Normand

ATTENDU QUE le fait de laisser pousser sur un terrain des mauvaises herbes, herbes, herbages d'une hauteur égale ou supérieure à 30 centimètres, lorsque le terrain est situé à moins de 50 mètres d'un bâtiment, constitue une nuisance;

ATTENDU QUE plusieurs avis ont été envoyés au propriétaire de l'immeuble situé au 15, avenue Normand depuis le 9 juin 2020, dont un avis final livré par huissier le 19 août 2020;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-770;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Gendron

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise la Division travaux publics à pénétrer sur les propriétés des adresses ci-dessous énumérées et à faire disparaître toute nuisance ci-bas énumérée aux frais du propriétaire :

- 15, avenue Normand : afin de couper les herbes hautes.

QUE le tout soit financé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-192-10-526.

QUE la Direction des finances procède à la facturation des travaux tel que prévu au règlement G-042-19 établissant la tarification pour l'utilisation des biens, des services et des activités de la Ville pour l'année 2020.

QUE les coûts desdits travaux assimilables à une taxe foncière soient facturés aux propriétaires à cet effet.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-09-471 **7.23** Autorisation à réparer la conduite d'eau potable pour l'immeuble sis au 126, rue Saint-Jean, du côté du citoyen

ATTENDU QUE le bâtiment sis au 126, rue Saint-Jean présente une défectuosité au niveau de sa conduite d'eau potable;

ATTENDU QUE cette situation contrevient aux règlements G-026-18 visant la salubrité, l'occupation et l'entretien des bâtiments et G-013-17 visant l'utilisation de l'eau provenant de l'aqueduc public;

ATTENDU QUE des avis d'infractions et des constats d'infraction ont été envoyés au propriétaire, dont un dernier livré par huissier le 17 septembre 2020;

ATTENDU QUE l'article 1.3.2 du règlement général G-026-18 et l'article 145.41.1 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* permettent au conseil de requérir l'inscription au registre foncier d'un avis de détérioration si le propriétaire d'un bâtiment ne se conforme pas à l'avis qui lui est transmis;

ATTENDU QUE l'article 30 du règlement général G-013-17 interdit de laisser l'eau couler sauf si la Ville l'autorise explicitement, et ce, dans certains cas particuliers uniquement;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Ville et de ses contribuables d'inscrire un tel avis de détérioration et de faire les réparations nécessaires le plus rapidement possible puisqu'il y a un grand risque de dommages supplémentaires au terrain de la Ville et des autres propriétés avoisinantes au 126, rue Saint-Jean;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-807;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le greffier, ou en son absence, le greffier adjoint, à prendre toutes les procédures judiciaires utiles et nécessaires afin de faire respecter la réglementation, les lois applicables et notamment requérir l'inscription au registre foncier d'un avis de détérioration et de faire les réparations nécessaires urgentes afin de limiter les dégâts possibles sur les terrains de la Ville et des autres citoyens, le tout à l'égard de l'immeuble sis au 126, rue Saint-Jean et à signer tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville.

ADOPTÉE.

7.24 S. O.

S. O.

RÉSOLUTION 2020-09-472 **8.1** Entente entre Liberté de choisir et la Ville pour les années 2020 à 2021 inclusivement

ATTENDU QUE les membres du conseil ont pris connaissance de l'entente entre Liberté de choisir et la Ville;

ATTENDU QUE la Ville de Châteauguay a reçu une subvention pour faire la sensibilisation et l'éducation de l'usage des drogues légales et illégales;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-805;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Corbeil

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil approuve l'entente et ses conditions, devant intervenir entre Liberté de choisir et la Ville débutant rétroactivement au 1^{er} janvier 2020 et se terminant le 31 décembre 2021.

QUE le conseil approuve la contribution financière de 20 000 \$ à verser en 2020 et en 2021.

QUE la contribution financière soit versée à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-110-00-311.

QUE le conseil autorise le maire, ou en son absence le maire suppléant, et le greffier, ou en son absence le greffier adjoint, à signer pour et au nom de la Ville, l'entente ainsi que tout document devant intervenir à cet effet, en y stipulant toute clause jugée nécessaire dans l'intérêt de la Ville et non incompatible avec la présente.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-09-473 **8.2** Adhésion de 3 ans à l'organisme régional Loisir et Sport Montérégie par la Ville pour un montant de 259,56 \$ en 2020 et des frais annuels subséquents en 2021 et 2022

ATTENDU la demande d'adhésion provenant de l'organisme régional Loisir et Sport Montérégie pour un montant de 259,56 \$ pour l'année 2020;

ATTENDU QUE le conseil consent à ce que la ville adhère à l'organisme Loisir et Sport Montérégie pour les années 2021 et 2022;

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-801;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Éric Allard

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise le versement d'un montant de 259,56 \$ à titre d'adhésion pour l'année 2020 à l'organisme Loisir et Sport Montérégie, selon la demande jointe à la présente résolution, ce montant devant être prélevé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02790-00-494.

QUE le conseil autorise le versement des montants annuels d'adhésion pour les années 2021-2022 à l'organisme Loisir et Sport Montérégie, ces montants devant être prélevé à même les crédits disponibles du poste budgétaire 02-790-00-494 suite à l'adoption des budgets de ces années respectivement.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-09-474 **10.1** Autorisation à mesdames Julie Roy et Cynthia Dionne de déposer au nom de la Ville des demandes de subvention au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans le cadre de la Trame verte et bleue pour le projet de place publique devant l'église Saint-Joachim

ATTENDU le désir de mettre en valeur l'église Saint-Joachim qui est classée au niveau du patrimoine tant au niveau provincial que fédéral, le secteur historique attenant ainsi que la rivière et le point de vue qu'offre le secteur;

ATTENDU QU'il est de l'intérêt de la Ville de demander les subventions disponibles et applicables dans le cadre de la réalisation dudit projet;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Michel Gendron

ET RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise, rétroactivement au 10 septembre 2020, madame Julie Roy, ingénieure - Support et gestion de projets, ou son remplaçant, et madame Cynthia Dionne, trésorière et directrice des finances par intérim, ou son remplaçant, à soumettre au nom de la Ville, des demandes de subvention au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) dans le cadre du Fonds régions et ruralité (FRR) et à la Communauté métropolitaine de Montréal (CMM) dans le cadre de la Trame verte et bleue.

Monsieur le conseiller Éric Corbeil demande le vote.

POUR : Monsieur le conseiller Michel Enault.

CONTRE : Madame la conseillère Lucie Laberge et messieurs les conseillers Barry Doyle, Éric Corbeil, Michel Gendron et Éric Allard.

REFUSÉE SUR DIVISION.

RÉSOLUTION 2020-09-475 **10.2** Autorisation de travaux additionnels au contrat (SP-20-115 - Réfection de chaussée sur diverses rues en 2020; Trudeau, Austin, St-Charles, Bernard, De Champlain, Brébeuf, Chèvrefils, Lefebvre et le chemin d'accès au stationnement du parc Fernand-Seguin pour la démolition et la reconstruction additionnelles de trottoirs et de bordures sur les rues Bernard, Chèvrefils et Brébeuf) au montant de 125 000 \$, taxes incluses

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-802;

ATTENDU la résolution 2020-06-293 attribuant le contrat de réfection de chaussée sur diverses rues en 2020; Trudeau, Austin, St-Charles, Bernard, De Champlain, Brébeuf, Chèvrefils, Lefebvre et le chemin d'accès au stationnement du parc Fernand-Seguin à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc.;

ATTENDU QUE les quantités prévues au bordereau de soumission pour les trottoirs et les bordures sont inférieures aux quantités réelles relevées au chantier;

ATTENDU QUE des quantités non prévues pour les trottoirs et les bordures sont nécessaires pour améliorer le drainage selon les relevés d'arpentage;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise des travaux supplémentaires à l'entreprise Eurovia Québec Construction inc. pour des travaux de démolition et de reconstruction de trottoirs et de bordures sur les rues Bernard, Chèvrefils et Brébeuf, pour un montant de 125 000 \$, taxes incluses.

QUE cette somme soit imputée à même les crédits disponibles au règlement d'emprunt E-2123-19.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-09-476 **10.3** Autorisation d'une liste de travaux additionnels pour un montant maximal de 75 000 \$, taxes incluses, dans le cadre du contrat SP-20-144 relatif à la reconstruction des conduites d'eau potable et d'égout domestique, et travaux de voirie sur le boulevard Salaberry Nord, à l'est de la rue Higgins

ATTENDU le certificat de trésorerie 2020-796;

ATTENDU la résolution 2020-07-335 attribuant le contrat de reconstruction des conduites d'eau potable et d'égout domestique et travaux de voirie sur le boulevard Salaberry Nord, à l'Est de la rue Higgins à l'entreprise B. Frégeau & Fils inc.;

ATTENDU QUE dans le cadre des travaux de reconstruction des conduites d'eau potable et d'égout domestique et travaux de voirie sur le boulevard Salaberry Nord, des points bas ont été recensés sur le boulevard Salaberry Nord et que des eaux de ruissellement s'y accumulent;

ATTENDU QUE le captage et l'évacuation de ces eaux sont réalisables par l'ajout et l'installation de cinq puisards et de 375 mètres de conduites de drainage, non prévus au contrat;

ATTENDU QU'il est dans l'intérêt de la Ville d'adresser et de régulariser cette problématique de drainage durant la réalisation des travaux prévus au contrat;

IL EST PROPOSÉ par monsieur Barry Doyle

APPUYÉ par monsieur Michel Enault

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE le préambule ci-dessus fasse partie intégrante de la présente résolution.

QUE le conseil autorise, dans le cadre de l'attribution du contrat SP-20-144, la liste des modifications des travaux dressée par la Division génie et bureau de projets pour un montant maximal de 75 000 \$, taxes incluses.

QUE le conseil autorise une affectation de l'excédent de fonctionnement non affecté pour un montant de 75 000 \$ vers l'excédent affecté-projets annuels.

QUE cette somme soit imputée à même le poste budgétaire 23-050-05-721 du projet EE-8-E-27.

ADOPTÉE.

RÉSOLUTION 2020-09-477 **12.1** Présentation des prochaines séances du conseil municipal au Pavillon de l'Île

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par madame Lucie Laberge

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE les prochaines séances du conseil soient tenues au Pavillon de l'Île situé au 480, boulevard D'Youville à l'île Saint-Bernard.

ADOPTÉE.

PÉRIODE DE QUESTIONS : DE 20 H 11 À 20 H 54

Monsieur le conseiller Michel Gendron quitte son siège à 20 h 11 et le reprend à 20 h 13.

Monsieur le conseiller Barry Doyle quitte son siège à 20 h 12 et le reprend à 20 h 14.

PAROLE AUX MEMBRES DU CONSEIL : DE 20 H 54 À 21 H 05

RÉSOLUTION 2020-09-478 **13.1** Levée de la séance

IL EST PROPOSÉ par monsieur Michel Enault

APPUYÉ par monsieur Éric Allard

ET UNANIMEMENT RÉSOLU :

QUE la séance soit levée, les sujets à l'ordre du jour ayant tous été traités. Il est 21 h 05.

ADOPTÉE.

Le maire,

Le greffier,

PIERRE-PAUL ROUTHIER

GEORGE DOLHAN